

RÉHABILITATION DE GYMNASES À PROXIMITÉ DE COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX

Caractéristiques de l'aide

Pour les gymnases utilisés essentiellement par les collégiens et situés à moins d'1,5 km de l'établissement, dans la limite d'un gymnase par collège.

Le dispositif d'aide

Taux *	35% du coût total HT des travaux
Plafond de travaux	1 000 000 € HT
Plancher de travaux	200 000 € HT
Condition d'attribution	<p>Lorsque la subvention allouée à une collectivité pour la construction d'un équipement sportif couvert est supérieure ou égale à 100 000 €, la collectivité bénéficiaire s'engage à mettre à disposition gratuitement, sans limitation de durée, ledit équipement aux collèges relevant de son ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.</p> <p>L'engagement de la collectivité bénéficiaire prendra la forme d'une lettre-type signée du Maire adressée au Département avec le dossier de demande de subvention (à défaut, le dossier sera réputé irrecevable).</p> <p>La mise à disposition gratuite du gymnase prendra effet dès la rentrée scolaire qui suit le vote de la subvention.</p>

* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant.